

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EXCEPTIONNELLE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chartres,

- Vu l'article L.6146-1 du Code de la Santé publique qui dispose que, pour l'accomplissement de leurs missions, les établissements publics de santé définissent librement leur organisation interne,
- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé publique définissant les compétences du Directeur Président du Directoire d'un établissement Public de Santé et l'article D.6143-33 disposant que le Directeur peut, dans le cadre de ses compétences, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 mars 2006 nommant Monsieur Yvon LE TILLY Directeur-adjoint hors classe au Centre Hospitalier de Chartres,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre BEST Directeur du Centre Hospitalier de Chartres,

Décide :

Article 1

Monsieur Yvon LE TILLY, Directeur-Adjoint en charge des usagers et de la communication ainsi que de la direction de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Chartres, reçoit délégation exceptionnelle de signature de l'acte de notoriété et de tous documents afférents, relatifs à la dévolution successorale de Madame Geneviève BENOIST, décédée à Chartres le 20 novembre 2014, ayant désigné le Centre Hospitalier de Chartres légataire universel.

Article 2


Monsieur Yvon LE TILLY, Directeur-Adjoint, rend compte sans délai au Directeur, Monsieur Pierre BEST, des conditions d'exercice de cette délégation de signature exceptionnelle.

A Chartres, le 25 juin 2018



Le Directeur,

Pierre BEST

SIGNATAIRE	SIGNATURE
Yvon LE TILLY	

Copie :

- Intéressés
- Directoire
- Conseil de surveillance
- Trésorier
- Recueil des actes administratifs